



Programme de la CSI

*(Adopté par le Congrès fondateur de la CSI
Vienne, 1 - 3 novembre 2006)*

1. Les délégué(e)s, représentant 168 millions de membres de 304 centrales syndicales nationales affiliées dans 153 pays et territoires au Congrès fondateur de la Confédération syndicale internationale (CSI), à Vienne, du 1^{er} au 3 novembre 2006, s'engagent à œuvrer ensemble dans un esprit de solidarité, de démocratie et d'égalité pour faire de la Confédération l'instrument d'un nouvel internationalisme syndical, apte à réaliser les objectifs établis dans ses Statuts.

2. Le Congrès assume la tâche de combattre la pauvreté, l'exploitation, l'oppression et l'inégalité, de s'assurer des conditions permettant la jouissance des droits humains universels, et de promouvoir dans le monde entier la représentation effective des travailleuses et des travailleurs. Il reconnaît que, pour réussir, il doit adapter les méthodes de travail du mouvement syndical international aux défis posés et aux occasions offertes par la mondialisation, faire de l'action syndicale internationale une partie intégrante du travail des organisations syndicales nationales, et mobiliser l'action mondiale pour soutenir ses objectifs.

3. Le Congrès charge le secrétaire général de mettre en œuvre les politiques établies dans cette Résolution, en combinant les activités de défense, de mobilisation et de campagne et en travaillant en étroite coopération avec ses partenaires du Conseil des Global Unions. Le Congrès appelle toutes les affiliées à rester actives, engagées et vigilantes et à ne pas se libérer de la responsabilité partagée d'une solidarité qui se mondialise.

4. Les politiques inscrites dans cette Résolution s'inspirent du large éventail des lignes d'action et de la riche expérience de toutes les affiliées de la CSI, et notamment des décisions du 18^e Congrès mondial de la CISL à Miyazaki, au Japon, du 5 au 10 décembre 2004, de celles du 26^e Congrès de la CMT à Houffalize en Belgique, du 21 au 23 novembre 2005, et de celles prises par les organisations auparavant non affiliées qui rejoignent aujourd'hui la CSI.

Changer la mondialisation

5. Le Congrès engage la CSI à changer fondamentalement la mondialisation afin qu'elle fonctionne en faveur des travailleuses et travailleurs, des sans-emploi et des pauvres. Il est essentiel pour réaliser les objectifs permanents de la Confédération que les politiques du néolibéralisme du marché libre et les défaillances manifestes et l'incohérence de la communauté internationale face au processus actuel de mondialisation, cèdent le pas à une gouvernance de l'économie mondiale qui :

- Combine les trois piliers du développement durable – économique, social et environnemental ;
- Garantisse le respect universel des droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses ;
- Génère du travail décent pour toutes et tous ;
- Mette un terme à la pauvreté de masse et réduise de manière substantielle l'inégalité au sein des nations et entre elles ;
- Encourage la croissance avec une distribution équitable des revenus.

6. Le Congrès donne mandat à la CSI d'organiser une Journée d'action mondiale afin de réclamer une action internationale immédiate pour formuler et mettre en œuvre l'agenda d'une nouvelle mondialisation, incluant le programme de l'OIT pour le travail décent et, en tant qu'élément minimal, la pleine réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) fixés par les NU. Face aux niveaux inacceptables de chômage et de sous-emploi, la réalisation du plein emploi et d'un travail décent pour tous doit être au cœur de cette action internationale. Les pays industrialisés doivent sans délai réaliser l'objectif minimum fixé par les NU de 0,7% du produit intérieur brut à consacrer à l'aide publique au développement. Ils doivent également entreprendre une action décisive pour mettre un terme à la tragédie de la dette des pays en développement, notamment en annulant leur dette, en priorité celle des pays les moins développés qui respectent les droits humains, en déplaçant des ressources vers des investissements sociaux, et en créant un mécanisme équitable et transparent pour l'arbitrage et la restructuration à l'échelon international de la dette, par exemple par une révision des dettes publique et privée pour identifier les responsabilités respectives des créateurs et des débiteurs.

7. Combattre les inégalités sociales et lutter en faveur d'une redistribution constituent deux éléments qui sont au cœur du développement d'un nouveau modèle de mondialisation. Une taxe internationale sur les transactions en devises étrangères est nécessaire tant pour financer le développement que pour endiguer les mouvements financiers spéculatifs qui ont des conséquences sociales désastreuses.

8. La fourniture de services publics de qualité pour tous doit être au cœur de ce nouveau modèle de mondialisation. Il incombe aux gouvernements de garantir le droit à l'éducation et un accès équitable à la santé et aux autres services essentiels, y compris l'accès à l'eau propre et à l'assainissement. Faire de l'enseignement tout au long de la vie une réalité pour tous est la clé pour une participation à la société du savoir.

9. Une gouvernance effective et démocratique de l'économie mondiale réclame une réforme fondamentale des organisations internationales concernées, en particulier du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce. Une plus grande transparence et plus de démocratie sont nécessaires dans les processus de prise de décisions de chaque partie prenante et il faut également une plus grande cohérence dans leurs positions politiques collectives. Dans un même temps, toutes les organisations doivent reconnaître la primauté des droits humains par rapport aux réglementations financières, commerciales ou économiques ; les gouvernements doivent assumer de manière plus sérieuse leur responsabilité de les gouverner et de les faire fonctionner en parfaite cohérence et de coopérer de manière responsable à la réalisation d'objectifs décidés de manière démocratique.

10. Le Congrès demande à la CSI d'œuvrer, en coopération avec ses partenaires des Global Unions au sein des Fédérations syndicales internationales (FSI) et de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), de manière à ce que les organisa-

tions internationales répondent aux objectifs syndicaux visant à intégrer les considérations en matière de développement, de politique sociale, de travail et d'environnement ainsi que de genre dans leurs programmes de travail et de les dénoncer et de leur faire face au cas où et quand elles agissent au détriment des droits et intérêts des travailleuses et travailleurs et des pauvres. Le dialogue avec ces institutions doit être mené à bien dans le but d'amener dans leurs politiques les profonds changements qui sont nécessaires.

11. Le FMI et la Banque mondiale continuent de mettre en œuvre des programmes hostiles aux travailleurs et aux pauvres, en encourageant essentiellement la privatisation, la libéralisation du commerce et des investissements, et la déréglementation des marchés du travail. Dans de nombreux pays, ces programmes ont sapé la capacité de l'Etat à assurer une gouvernance efficace. Les IFI doivent adopter les alternatives proposées par la CSI qui favoriseront véritablement un développement durable et socialement juste au lieu de l'affaiblir.

12. Depuis sa création, l'OMC a été l'instrument d'un modèle non durable de libéralisation du commerce qui exacerbe l'exploitation des travailleuses et travailleurs, les inégalités en matière de développement, la destruction de l'environnement et les déséquilibres en termes de genre. Le Congrès reconnaît que le système commercial international n'œuvre pas en faveur du développement et qu'il faut faire en sorte qu'il favorise ce développement dans le cadre d'un effort intégré de tout le système multilatéral. Les pays en développement doivent disposer de l'espace nécessaire pour poursuivre des stratégies nationales de développement industriel qui s'accordent avec l'agenda du travail décent, et pour jouer un rôle à part entière dans les processus de prise de décisions de l'OMC.

13. Le Congrès insiste en outre sur le besoin pressant pour l'OMC de traiter les questions sociales et du travail et demande que l'OMC établisse un Groupe de travail ou un forum de travail permanent sur le commerce, le développement social et les normes du travail, avec la pleine participation de l'OIT. La CSI doit œuvrer pour l'incorporation d'une clause des droits des travailleurs et travailleuses dans les Statuts de l'OMC, laquelle exigerait que tous les produits et les services faisant l'objet d'un échange commercial entre pays soient produits et distribués conformément aux normes fondamentales du travail. Une telle clause devrait être antiprotectionniste, favorable au développement et devrait constituer un instrument crucial de justice sociale dans un système commercial mondial ouvert. Elle devrait s'accompagner d'une coopération technique pour aider les pays à se conformer entièrement aux normes du travail.

14. Toutes ces préoccupations sont d'une égale importance dans les accords régionaux et bilatéraux relatifs au commerce, à l'investissement et à la coopération. La CSI doit suivre de près ces accords et veiller à ce qu'ils prennent dûment en compte les droits des travailleurs et travailleuses et renferment des clauses garantissant leur application. Les organisations de travailleurs doivent avoir un Statut consultatif dans l'élaboration et l'application des accords.

15. Le Congrès affirme que les services publics essentiels, notamment en termes d'éducation, de santé, d'approvisionnement en eau, de transport public et d'autres biens publics essentiels doivent être exclus des négociations sur la libéralisation du commerce, les gouvernements conservant le droit de réglementer et de protéger dans l'intérêt public.

16. Le Congrès souligne la nécessité pour la communauté internationale d'appliquer une stratégie de fond pour le développement durable. Il demande à la CSI d'intégrer pleinement dans son travail le lien entre santé et environnement, en particulier en ce qui concerne les lieux de travail, l'entreprise et l'action nationale pour protéger la santé et la

sécurité professionnelle et les conditions de travail, et en intégrant pleinement les questions des travailleuses et des travailleurs dans les activités de la Commission du développement durable, de l'Organisation mondiale de la santé et du Programme des Nations unies pour l'environnement. Il réclame en outre de mettre fin aux pratiques de consommation non durables et demande une coopération pour l'application du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des NU sur les changements climatiques.

Le défi des entreprises multinationales

17. Le Congrès reconnaît que les entreprises multinationales sont un moteur essentiel de la mondialisation, qui rend de plus en plus nécessaire et urgente la coopération intergouvernementale de la réglementation internationale des entreprises. L'activité internationale des milieux d'affaires et l'organisation changeante des entreprises posent des défis particuliers en matière de respect des droits des travailleurs et des travailleuses. L'exercice effectif du droit d'organisation et de négociation collective est de plus en plus difficile alors que les entreprises utilisent la menace d'une relocalisation de leurs opérations et leur pouvoir croissant pour dicter les conditions dans lesquelles le travail est entrepris, et pour échapper à leurs responsabilités envers les travailleuses et travailleurs et les communautés, les sociétés et l'environnement dans lequel elles évoluent.

18. Le Congrès condamne la récente vague de mauvaise conduite et de criminalité des entreprises ainsi que les niveaux indécents de rémunération que la haute direction des entreprises s'octroie. Il souligne l'inadéquation grandissante des cadres juridiques et institutionnels nationaux existants pour la réglementation de l'activité des entreprises et l'urgente nécessité d'une réglementation contraignante et de nouveaux accords collectifs pour établir la responsabilité et la gouvernance des entreprises. Il faut assigner aux entreprises une plus grande responsabilité pour l'incidence qu'ont leurs activités dans le domaine social, environnemental et des droits humains, en assurant aux États et aux parties touchées un accès à une réparation légale et à l'imposition de sanctions.

19. Le Congrès charge donc la CSI d'œuvrer pour la réglementation nationale et internationale efficace des entreprises, y compris la pleine observation des dispositions des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Il ne faut pas permettre que la responsabilité sociale des entreprises soit utilisée comme un substitut au rôle qui revient au gouvernement et aux syndicats. La CSI doit assumer un rôle de premier plan dans le débat politique public sur la responsabilité sociale des entreprises afin d'assurer que les initiatives en la matière complètent la réglementation et la négociation collective ainsi que les accords. Des systèmes nationaux d'inspection du travail font partie intégrante d'une telle réglementation et doivent être renforcés.

20. Le Congrès reconnaît l'importance du dialogue social mondial et se félicite de la conclusion d'accords cadres globaux entre les entreprises multinationales et les FSI, avec lesquelles il charge la CSI de coopérer étroitement pour traiter de manière efficace l'activité commerciale multinationale.

Défendre et promouvoir les droits syndicaux

21. Le Congrès réaffirme que les droits syndicaux constituent un élément clé des droits humains au travail, que le respect total et universel des droits syndicaux constitue un objectif fondamental de la CSI et que la mondialisation ne fait qu'accroître l'urgence de son accomplissement. Le respect des droits syndicaux est une condition préalable à la justice sur le lieu de travail, dans la société et dans le monde entier. Ce n'est que quand les

travailleurs peuvent s'organiser et négocier librement qu'ils sont en mesure de réclamer une part équitable de la richesse créée et qu'ils pourront ainsi contribuer à l'équité, au consensus et à la cohésion dans la société, ainsi qu'au développement durable. La violation des droits syndicaux – qui reste très répandue – est une source de concurrence déloyale dans l'économie mondiale et doit être empêchée pour des motifs d'ordre économique et également de droits humains : la répression, où qu'elle s'exerce, constitue une menace à la liberté partout dans le monde. L'exploitation de plus de 50 millions de travailleurs, essentiellement des femmes, dans les zones franches d'exportation (ZFE) du monde entier, est une preuve concrète de la manière dont les gouvernements finissent par succomber à la pression exercée par la concurrence internationale non réglementée pour nier les droits syndicaux.

22. Le Congrès engage la CSI à combattre les violations des droits syndicaux, où qu'elles se produisent et sans aucune distinction, convaincu que les droits syndicaux font partie intégrante des droits humains de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses, dans tous les pays et dans toutes les circonstances. Il ne sera pas dissuadé dans sa tâche par le pouvoir et l'influence des auteurs d'abus ou de ceux qui en tirent profit, pas plus que par les arguments fallacieux auxquels ces responsables recourent pour leur autojustification. Le Congrès condamne l'impunité qui permet fréquemment les violations des droits syndicaux perpétrées par des forces ou des gouvernements despotiques et antidémocratiques. Le Congrès demande en outre à la CSI de promouvoir et de défendre le rôle de l'OIT dans la fixation et la supervision de normes internationales définissant les droits syndicaux, notamment le droit à une action de solidarité transfrontière, et de promouvoir et défendre son rôle de premier plan dans la responsabilité partagée du système international à assurer leur respect universel. Il engage la CSI à recourir pleinement aux possibilités fournies dans tous les organes pertinents des NU, y compris le nouveau Conseil des droits de l'homme, l'ECOSOC et l'Assemblée générale.

Combattre la discrimination, établir l'égalité

23. Le Congrès engage la CSI à mener campagne pour mettre fin à la discrimination sous toutes ses formes, afin que les millions d'hommes et de femmes qui sont aujourd'hui privés d'emploi, confinés à certaines occupations, privés de possibilités d'avancement au travail, mal rémunérés ou qui font l'objet d'intimidation et de harcèlement aux motifs de leur sexe, religion, couleur, nationalité, ethnicité, orientation sexuelle, identité de genre, opinion politique, origine sociale, âge ou handicap, puissent vivre et travailler dans des conditions d'égalité, de dignité et de justice. Il engage la CSI à assurer l'application totale et effective du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de même valeur.

24. Le Congrès reconnaît qu'une discrimination de genre importante et omniprésente reste une réalité universelle dans le monde du travail et dans la société en général et que de nombreux aspects de la mondialisation l'accroissent. Par conséquent, le Congrès engage la CSI à assurer l'intégration totale et transversale de la perspective de genre dans toutes ses politiques, ses activités et ses programmes à tous les niveaux. Le Congrès sait que la force et la vitalité futures du mouvement syndical dépendent de l'adhésion syndicale des femmes et de leur accès à des postes de direction dans les syndicats et enjoint la CSI à adopter un programme d'action afin de promouvoir la parité de genre dans les structures syndicales ainsi que la pleine intégration des questions de genre dans les politiques syndicales, et de combattre toute discrimination, tout harcèlement ou abus à l'égard des femmes et tout obstacle à leur avancement dans le mouvement syndical. Le Congrès exhorte la CSI à redoubler d'effort pour organiser les femmes dans les secteurs où elles prédominent, travaillent dans des conditions précaires et où les syndicats restent

peu représentés (travail informel, zones franches d'exportation, main-d'œuvre migrante et emplois atypiques).

25. Le Congrès s'engage à promouvoir le respect de la diversité au travail et dans la société et à encourager activement des mesures propres à lutter contre le racisme et la xénophobie, en particulier sur le lieu de travail et le marché du travail. Il souligne la responsabilité de la CSI de mener campagne contre la discrimination et les conditions déloyales et souvent abusives de travail et de vie auxquelles les travailleuses et travailleurs migrants et les membres de leur famille se trouvent confrontés dans le monde. Il demande à la CSI et à ses affiliées de jouer un rôle plus actif et visible dans la promotion des droits et l'égalité de traitement de la main-d'œuvre migrante et dans la lutte contre le racisme et la xénophobie. La CSI et ses affiliées doivent sensibiliser davantage l'opinion publique à la contribution des migrants, des populations indigènes et des minorités ethniques à la société et doivent assurer que des mesures antiterroristes et des politiques d'asile n'encouragent pas le racisme et la discrimination.

Mettre fin au travail des enfants

26. Le Congrès engage la CSI à mener à bien le combat historique du mouvement syndical international visant à éliminer le travail des enfants et à assurer que chaque enfant puisse aller à l'école. Il rejette les arguments selon lesquels le travail des enfants est inévitable, économiquement profitable, socialement acceptable ou qu'il est salutaire pour les enfants concernés et les membres de leur famille.

27. Le Congrès demande à la CSI de faire campagne contre le travail des enfants sous toutes ses formes, et en prenant dûment en compte toutes ses causes et ramifications : dans l'économie informelle ainsi que dans l'économie formelle ; en assurant une éducation publique universelle gratuite, obligatoire et de qualité et une aide en termes de revenus familiaux ; en développant la prise de conscience et l'engagement de l'opinion publique ; en faisant campagne pour la ratification des Conventions 138 et 182 de l'OIT et pour leur respect par les employeurs, notamment dans leurs chaînes d'approvisionnement ; et en maintenant la pression sur les organisations internationales afin qu'elles assurent que les politiques commerciales, économiques et financières soutiennent l'élimination du travail des enfants plutôt que de pousser des enfants à quitter l'école et à entrer dans le monde du travail. La CSI œuvrera avec les ONG qui partagent ses objectifs, ses analyses et son approche à l'égard de travail des enfants, octroiera la priorité à l'élimination des pires formes du travail des enfants et ciblera les formes spécifiques d'exploitation des filles et des garçons.

Un avenir décent pour les jeunes travailleuses et travailleurs

28. Le Congrès considère que la situation des jeunes travailleurs et travailleuses, qui représentent le présent et l'avenir du monde, est d'une manière générale extrêmement vulnérable. Le Congrès estime que s'occuper efficacement des préoccupations et des attentes des jeunes travailleurs et travailleuses et assurer leur pleine intégration dans les syndicats, est une tâche essentielle au renforcement, à la revitalisation, à la créativité et à l'avenir du mouvement syndical où que ce soit dans le monde. Le Congrès engage la CSI à faire campagne pour le travail décent, et pour une éducation de qualité et la formation des jeunes, et à promouvoir une action propre à améliorer l'organisation des jeunes, femmes et hommes, et leur représentation dans les syndicats. Le Congrès demande à la CSI d'élaborer et d'appliquer une politique et une action qui traitent les questions des jeunes travailleurs et travailleuses, de faciliter l'échange d'expériences nationales, d'associer les

jeunes syndicalistes à ses campagnes et d'être un élément catalyseur pour développer le potentiel qu'ils représentent pour le mouvement syndical.

Rendre les lieux de travail sains et sûrs

29. Le Congrès s'engage à renforcer la santé et la sécurité professionnelles pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses, à mettre fin à la perte de plus de deux millions de vies chaque année en raison d'accidents professionnels et de maladies liés au travail. Il demande que l'accès à un travail sûr et salubre soit accepté comme un droit indéniable de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses, il reconnaît que la participation des travailleuses et des travailleurs et de leurs représentant(e)s à la politique en matière de santé et de sécurité au travail diminue les accidents et les maladies, et demande à la CSI de promouvoir des initiatives nationales et internationales de la part et avec la coopération des employeurs et des gouvernements pour favoriser la santé et la sécurité.

30. La CSI fera campagne pour une interdiction mondiale totale de l'utilisation et de la commercialisation de l'amiante ; pour des sauvegardes adéquates et renforcées propres à protéger les travailleuses et travailleurs et les communautés qui sont ou seront exposées aux produits de l'amiante ; et pour des programmes de transition en matière d'emploi pour les travailleuses et travailleurs déplacé(e)s en raison de l'interdiction de l'amiante. La CSI agira pour stopper le dumping social résultant du remplacement de lieux de travail sûrs et salubres dans une partie du monde par des lieux de travail plus dangereux dans d'autres parties du monde.

31. Le Congrès réclame que le 28 avril soit reconnu et observé dans le monde entier comme la Journée internationale de commémoration de tous les travailleurs morts et blessés au travail.

32. Le Congrès est convaincu que le lieu de travail est un terrain essentiel dans le combat mené contre la pandémie du VIH/sida et engage la CSI à œuvrer pour une action forte et efficace afin de prévenir, contrôler et finalement éradiquer le VIH et le sida. Ce combat doit inclure des mesures pour prévenir et pénaliser la discrimination au motif de l'infection par le VIH ; des tests et des conseils sur une base volontaire et confidentielle ; et des soins, un soutien et un traitement pour les personnes qui sont porteuses du VIH, leur famille et leur communauté. La CSI encouragera l'éducation syndicale en matière de VIH/sida et fera campagne pour une juste distribution des médicaments qui sauvent des vies afin d'en assurer l'accès universel.

L'Organisation internationale du travail : Un point de référence mondial

33. Le Congrès affirme son ferme soutien à l'Organisation internationale du travail dans la poursuite de son mandat historique imprescriptible de promouvoir la justice sociale et les droits et intérêts des travailleuses et travailleurs partout dans le monde. Il engage la CSI, par le biais du Groupe des travailleurs de l'OIT, à renforcer l'OIT, à accroître la participation des femmes en son sein, et l'efficacité de son travail.

34. Le Congrès exprime son soutien à l'Agenda du travail décent de l'OIT – l'application des normes internationales du travail, des politiques pour le plein emploi, la protection sociale et le dialogue social – qui a accru l'autorité et la visibilité de l'organisation, et demande à la CSI de participer pleinement à son application concrète.

35. Le Congrès rappelle que la fixation et la supervision des normes internationales du travail reste la tâche fondamentale de l'OIT. Il demande à la CSI de s'engager active-

ment dans toutes initiatives propres à renforcer les activités normatives de l'OIT tout en s'opposant à ceux dont la véritable intention est de les politiser et de les affaiblir.

36. Le Congrès insiste sur le fait que le tripartisme procure à l'OIT un avantage comparatif essentiel et demande à la CSI de veiller à ce que ce tripartisme reste l'élément central de ses activités et structures.

37. Le Congrès se félicite de l'occasion fournie par le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, permettant à la communauté internationale de traiter la mondialisation dans le contexte de l'engagement de l'OIT envers la justice sociale et les droits des travailleurs. Le Congrès engage la CSI à agir pour assurer que cette occasion ne soit pas perdue et que les organisations internationales concernées, en particulier l'OMC, la Banque mondiale et le FMI soient associées à une activité conjointe pour donner effet aux recommandations de la Commission et assurer une meilleure cohérence politique internationale, nécessaire pour avoir un processus de mondialisation juste et intégré. À cet égard, le Congrès souligne le besoin urgent d'établir un programme effectif de coopération entre l'OIT et l'OMC sur la relation entre le commerce, les normes et d'autres questions sociales et d'emploi, ainsi qu'une l'interaction renforcée avec les institutions de Bretton Woods.

Paix, sécurité et Nations unies

38. Le Congrès affirme l'engagement de la CSI à établir un monde pacifique et sûr où les populations de tous les pays coexistent dans un climat de tolérance et de respect mutuel, sans la menace de conflits armés, de terrorisme, qu'il soit le fait de l'Etat ou d'acteurs non étatiques, ou d'autres formes de violence. La paix est une condition préalable à la réalisation des objectifs syndicaux.

39. Le Congrès rejette l'unilatéralisme dans les affaires mondiales et engage la CSI à soutenir par tous les moyens possibles le rôle principal des Nations unies dans le maintien de la paix et la résolution pacifique des différends. Il condamne la décision prise en 2003 d'initier la guerre en Irak sans une autorisation explicite des NU et demande un rôle des NU pour mettre un terme à l'occupation de ce pays.

40. Le Congrès réclame la réforme et le renforcement du système international en tant qu'instrument de promotion de la paix, de la sécurité et du développement. Cette réforme doit comporter une Organisation des nations unies renforcée et plus démocratique et la création d'un Conseil de sécurité économique, social et environnemental des NU. Le récent conflit en Israël et le Liban démontre la nécessité pour la communauté internationale de pouvoir agir de manière décisive, selon les termes de l'accord-cadre multilatéral des NU et de la règle de droit, afin de trouver des solutions adéquates et opportunes fondées sur le plein respect des résolutions pertinentes des NU.

41. Le Congrès condamne également le terrorisme sous toutes ses formes et sous quelques prétextes que ce soit, de même que les politiques de « guerre préventive » et « d'assassinats sélectifs » défendues et pratiquées par certains Etats. Il demande à la CSI d'être vigilante afin d'assurer que des mesures de lutte contre le terrorisme n'exacerbent pas la xénophobie et la discrimination ou n'érodent pas des droits démocratiques durement acquis.

42. Le Congrès reconnaît que les conflits trouvent souvent leurs racines dans la pauvreté, l'inégalité, les violations des droits humains et notamment des droits des travailleurs et des travailleuses, le manque de travail décent, la corruption, la mauvaise gouver-

nance et que les syndicats, par le biais de leur combat pour la solidarité et la justice sociale, peuvent contribuer largement à la préservation de la paix. Le Congrès salue le rôle que les syndicats ont fréquemment joué dans la promotion de la tolérance, du respect et de la coopération entre travailleurs par delà les conflits et demande à la CSI de soutenir et d'encourager de telles initiatives et la compréhension entre les cultures.

43. Le Congrès déclare qu'une paix globale entre Israël et la Palestine fondée sur l'existence de deux Etats souverains, indépendants et viables exige une attention internationale renouvelée et un soutien, et qu'il faut octroyer d'urgence la plus haute priorité à cette question.

44. Le Congrès demande à tous les pays d'œuvrer pour parvenir à un monde sans armes de destruction massive dans les plus brefs délais possibles et convertir les économies de guerre en économies de paix. Il demande des réductions majeures des dépenses militaires qui détournent des ressources vitales pour répondre aux besoins urgents en matière de développement et fournir des services, et il demande de nouvelles initiatives pour réglementer et contrôler la production mondiale des armes et le commerce des armes.

45. Enfin, le Congrès se félicite de l'établissement de la Cour pénale internationale (CPI) et des Tribunaux internationaux pour crimes de guerre et soutient de nouvelles initiatives pour renforcer le champ d'action effectif de la justice internationale.

S'organiser !

46. Le Congrès met en exergue le besoin pressant pour les travailleuses et travailleurs de s'organiser, aujourd'hui plus que jamais. Les avantages d'adhérer à des syndicats n'ont jamais été aussi grands ni aussi importants. Organiser les travailleuses et travailleurs est et reste la tâche fondamentale et le défi majeur de toutes les affiliées de la CSI, des accords collectifs librement négociés constituant le moyen essentiel de réaliser les demandes de leurs membres. Alors que l'organisation de la main-d'œuvre prend de plus en plus une dimension internationale dans l'économie mondialisée, le Congrès demande à la CSI de fournir, en étroite coopération avec les FSI, tout le soutien possible aux activités d'organisation des affiliées et au renforcement de leurs capacités.

47. L'organisation est le fondement de la force et de l'influence syndicale et fournit la base grâce à laquelle le mouvement syndical international peut être un véritable contre-pouvoir dans l'économie mondiale.

48. Le Congrès déclare que la solidarité réclame des syndicats d'élargir l'opportunité d'une affiliation syndicale à la main-d'œuvre non organisée et que les syndicats doivent organiser toutes les travailleuses et tous les travailleurs dans leurs différentes sphères d'activité, et notamment les centaines de millions de personnes qui travaillent dans l'économie informelle, ou dans des situations non traditionnelles ou atypiques, comme le travail à temps partiel ou le travail temporaire, par l'extension des pleins droits et de la protection à ceux et celles qui effectuent un travail précaire et non protégé. Ceci implique forcément un engagement renouvelé à refléter la diversité dans l'affiliation syndicale et à organiser les femmes et les jeunes.

49. Le Congrès reconnaît que l'éducation syndicale est un outil essentiel pour développer la capacité des syndicats et de leurs membres afin de leur permettre d'améliorer et de renforcer leurs organisations et de jouer un rôle constructif, déterminé et créatif sur leurs lieux de travail et dans leurs sociétés. Le Congrès demande à la CSI de doter les travailleuses et les travailleurs d'une autorité et de renforcer les affiliées, en particulier

dans les pays en développement par le biais de programmes internationaux d'éducation. Ces programmes doivent refléter les principales lignes d'action de la CSI et constituer une partie intégrante de sa stratégie pour traiter le processus actuel de mondialisation.

50. Dans ce contexte, la coopération syndicale au développement est cruciale. Le Congrès demande par conséquent à la CSI de mobiliser davantage de ressources pour la coopération au développement et d'assurer que ces ressources soient gérées de manière efficace et transparente dans le cadre d'une stratégie globale convenue. La CSI aura une responsabilité spécifique en matière de formulation politique, de partage des informations et de coordination tout en assurant la pleine intégration des perspectives de genre. Le Congrès demande à tous les acteurs syndicaux de contribuer à cet objectif dans des conditions de coopération et d'ouverture.

51. Le Congrès demande à la CSI d'agir pour influencer les politiques de développement des pays industrialisés et des institutions régionales et internationales afin qu'elles reflètent les objectifs syndicaux et incluent adéquatement les syndicats en tant que partenaires de développement.

52. Le Congrès charge la CSI d'octroyer la priorité à l'éducation des travailleuses et travailleurs pour les sensibiliser à leurs droits. Promouvoir la connaissance et la prise de conscience des droits syndicaux par le biais de l'éducation est un élément essentiel du travail syndical pour en assurer le respect total.

53. Le Congrès est convaincu que l'engagement des affiliées de la CSI à contribuer par le biais de ressources, à la solidarité internationale est solide et que c'est une tâche importante de la CSI d'assurer un mécanisme efficace pour apporter cette solidarité. Le Fonds de solidarité de la CSI protégera les droits syndicaux et les syndicalistes victimes d'oppression et renforcera l'organisation syndicale, le recrutement et l'affiliation sur base d'objectifs clairement définis et convenus et avec des rapports clairs sur les résultats de l'utilisation de ces ressources. Le Congrès demande à toutes les affiliées de contribuer au Fonds de solidarité.

54. Le Congrès demande à la CSI d'adopter des méthodes et pratiques de travail qui la mettront dans la meilleure situation possible pour relever les défis qui se posent aux syndicats dans le monde et pour appliquer ce programme de travail et exercer un contrôle permanent sur ces méthodes et pratiques de travail. Il est essentiel que la CSI travaille dès sa création en coopération étroite et systématique avec d'autres organisations du mouvement syndical international démocratique et en maintenant un contact permanent avec ses affiliées. Le Congrès demande également à la CSI de travailler conjointement avec des groupements politiques et d'autres organisations de la société civile partageant ses valeurs et ses objectifs et de renforcer sa capacité à initier et soutenir des campagnes mondiales pour obtenir un large soutien de l'opinion publique à ses valeurs et objectifs. Une telle coopération doit se fonder sur l'indépendance et la liberté d'action du mouvement syndical.

Le nouvel internationalisme

55. Le Congrès s'engage solennellement à faire de la CSI l'instrument d'un nouvel internationalisme syndical au profit de tous les travailleurs. Il demande à toutes les affiliées de s'unir dans un effort commun pour s'assurer que leur solidarité et leur influence agissent pour un avenir meilleur dans un monde plus juste.

GS/tn/MQ/is – 28 août 2006